

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Valeurs mobilieres
Question écrite n° 8179

### Texte de la question

M. Gilbert Barbier attire l'attention de M. le ministre du budget sur une disposition fiscale qui tend a penaliser certains actionnaires et associes de petites et moyennes entreprises, malgre tout l'interet economique que celles-ci representent dans l'economie francaise. En matiere de revenus de valeurs de capitaux mobiliers, un abattement unique est applicable a certains revenus d'actions ou d'obligations. Son montant est de 8 000 francs pour une pesonne celibataire, veuve ou divorcee et de 16 000 francs pour un couple marie. Cet abattement beneficie aux dividendes d'actions françaises, ainsi qu'aux revenus provenant de valeurs mobilieres a revenu fixe ou de titres participatifs emis en France et inscrits a la cote officielle d'une bourse de valeur française, ainsi que des interets servis sur les versements effectues dans les fonds salariaux. Le projet de loi de finances pour 1994 prevoit une extension de cet abattement au titre des creances negociables, des bons de caisse, des comptes a terme ainsi qu'aux gains nets retires de la cession d'actions ou parts d'OPCVM principalement investis en titres de taux et qui ne distribuent pas integralement leurs produits. En revanche, sont toujours exclus de cet abattement les dividendes d'actions de societes non cotees lorsque le beneficiaire detient directement ou indirectement plus de 35 p. 100 de droits sociaux. Cette mesure penalise exclusivement les societes de capitaux a structure familiale. Il semble que cette penalisation soit lourde au regard des avantages fournis aux categories de revenus rappeles ci-dessus. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que tous les actionnaires soient traites fiscalement a egalite.

#### Texte de la réponse

Les revenus des parts ou actions de societes non cotees percus par des personnes qui detiennent plus de 35 p. 100 des droits de ces societes ont souvent au moins pour partie le caractere d'une remuneration de l'activite au sein de l'entreprise. C'est pourquoi l'abattement sur les revenus de capitaux mobiliers, qui est reserve aux seuls revenus de l'epargne, ne leur est pas applique.

#### Données clés

Auteur : M. Barbier Gilbert Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8179 Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4098

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 631